

FICHE N° 2 : CALCUL DE LA MENSUALISATION

LE SALAIRE DE BASE ET CONGES PAYES (éléments soumis à cotisations)

	Mensualisation pour un contrat de 52 semaines sur une période de 12 mois consécutifs	Mensualisation pour un contrat de 46 semaines ou moins sur une période de 12 mois consécutifs
Fixation du salaire	Salaire horaire brut à fixer contractuellement. <i>Voir fiche technique n°1</i>	
Accueil annuel	Sur 52 semaines (47 semaines d'accueil et 5 de congés payés) L'assistant maternel prend obligatoirement ses congés en même temps que les parents. Les congés payés sont compris dans le salaire de base .	Sur 46 semaines maximum (lorsque les parties prévoient plus de 5 semaines d'absence de l'enfant sur les 12 mois) Les congés payés ne sont pas pris en compte dans le calcul, ils seront à calculer au 31 Mai de chaque année et à payer en plus du salaire de base (<i>voir fiche technique n°4</i>)
Accueil hebdomadaire	Détermination du nombre d'heures d'accueil par semaine. En cas d'accueil hebdomadaire irrégulier il est conseillé de mensualiser sur un nombre d'heures minimum. Les heures complémentaires ou majorées*, effectuées chaque semaine au-delà du nombre d'heures fixées sont à régler en plus du salaire de base à la fin de chaque mois. <small>*heures majorées = à partir de la 46^{ème} heure hebdomadaire d'accueil, il doit être appliqué un taux de majoration laissé à la négociation des parties, il ne peut pas être inférieur à 10%.</small>	
Formule	<u>Salaire horaire x nb d'heures hebdo x 52</u> 12	<u>Salaire horaire x nb d'heures hebdo x nb de semaines d'accueil</u> 12
Versement	Identique tous les mois sauf majoration ou minoration justifiée. Attention : pour que le salaire soit maintenu au moment de la prise des congés payés, ceux-ci doivent avoir été préalablement acquis.	Identique tous les mois y compris lorsque le mois comporte des semaines d'absences programmées ou non sauf majoration ou minoration justifiée. Les congés payés s'ajouteront au salaire de base.
Majoration du salaire mensuel de base	<ul style="list-style-type: none"> - Quand il y a des heures complémentaires ou majorées dans le mois considéré - A partir de la 46^{ème} heure, si le contrat le prévoit (heures majorées) - En cas de difficultés particulières de l'enfant, si le contrat le prévoit - Quand il y a du travail exceptionnel : un jour de repos hebdomadaire, 1^{er} mai... 	
Minoration du salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du salarié non rémunéré (maladie ou avec accord de l'employeur : congé sans solde pour convenance personnelle...) - Absence justifiée par certificat médical de l'enfant (dans certaines limites) 	
Congés payés	<i>Voir fiche n°4</i>	
	Inclus sous réserve de leur acquisition. Si des congés sont pris avant la période de référence le salaire de base sera réduit de la somme correspondante à l'absence, sauf anticipation de CP acquis demandée par écrit par le salarié et accordée par l'employeur.	A rajouter au salaire de base après calcul au 31 mai de chaque année. Paiement selon les modalités choisies au contrat : Avec le salaire de Juin/ Lors de la prise principale des congés/ Au prorata lors des différentes périodes de congés.

Source : DIRECCTE AUVERGNE / RHONE-ALPES ET CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 15 Mars 2021
Le 22/08/24

Ces fiches pratiques donnent une information synthétique. Les informations fournies n'ont pas de valeur légale ou réglementaire.

INDEMNITES (non soumises à cotisations)

Voir fiche technique 1 « rémunération et indemnités au 1^{er} janvier 2024 »

COMMENT CALCULER UNE MENSUALISATION

Exemples proposés par le relais :

Types de contrats	Année complète	Année incomplète
Les horaires sont fixés au contrat, on additionne le nombre d'heures d'accueil par semaine	$\begin{aligned} & \text{Salaire horaire} \\ & \times \\ & \text{Nb d'heures par semaine} \\ & \times \\ & 52 \text{ semaines} \\ & = \text{salaire annuel} / 12 \text{ mois} \\ & = \text{salaire mensuel} \end{aligned}$	$\begin{aligned} & \text{Salaire horaire} \\ & \times \\ & \text{nb d'heures par semaine} \\ & \times \\ & \text{nb de semaines programmées dans l'année} \\ & = \text{salaire annuel} / 12 \text{ mois} \\ & = \text{salaire mensuel} \end{aligned}$
Les horaires sont différents d'une semaine sur l'autre mais fixés au contrat. Exemple : Semaine 1 : 30h Semaine 2 : 25 h Semaine 3 : 32h On obtient 87h/3semaines = 29h moyenne par semaine	$\begin{aligned} & \text{Salaire horaire} \\ & \times \\ & \text{moyenne d'heure par semaine} \\ & \times \\ & 52 \text{ semaines} \\ & = \text{salaire annuel} / 12 \text{ mois} \\ & = \text{salaire mensuel} \end{aligned}$	$\begin{aligned} & \text{Salaire horaire} \\ & \times \\ & \text{moyenne d'heure par semaine} \\ & \times \\ & \text{nb de semaines programmées dans l'année} \\ & = \text{salaire annuel} / 12 \text{ mois} \\ & = \text{salaire mensuel} \end{aligned}$
Les horaires sont différents et fixés au contrat sur plusieurs périodes différentes (période A, période B... Exemple : périscolaire	$\begin{aligned} & \text{Salaire horaire} \\ & \times \\ & ((\text{nbre d'heures d'accueil pour semaine A} \\ & \times \text{nbre de semaines dans la période A}) + \\ & (\text{nbre d'heures par semaine B} \times \text{nbre de} \\ & \text{semaines dans la période B...})) / 47 \\ & \text{semaines travaillées} \\ & \times \\ & 52 \text{ semaines} \\ & = \text{salaire annuel} / 12 \text{ mois} \\ & = \text{salaire mensuel} \end{aligned}$ <p><i>Les périodes A+B+ ... doivent obligatoirement comptabiliser 47 semaines de travail.</i></p>	$\begin{aligned} & \text{Salaire horaire} \\ & \times \\ & ((\text{nbre d'heures d'accueil par semaine A} \times \\ & \text{nbre de semaines dans la période A}) + \\ & (\text{nbre d'heures par semaine B} \times \text{nbre de} \\ & \text{semaines dans la période B...})) \\ & = \text{salaire annuel} / 12 \text{ mois} \\ & = \text{salaire mensuel} \end{aligned}$
Les horaires et les jours d'accueil ne peuvent être fixés dans le contrat (travail atypique de l'employeur) : on fixe un minimum d'heures par semaine pour calculer un minimum de salaire garanti et un minimum de semaines d'accueil.	$\begin{aligned} & \text{Salaire horaire} \\ & \times \\ & \text{minimum d'heures par semaine} \\ & \times \\ & 52 \text{ semaines} \\ & = \text{salaire annuel} / 12 \text{ mois} \\ & = \text{salaire mensuel} \\ & + \text{heures complémentaires et/ou majorées} \end{aligned}$	$\begin{aligned} & \text{Salaire horaire} \\ & \times \\ & \text{minimum d'heures par semaine} \\ & \times \\ & \text{nbre minimum de semaines programmées} \\ & \text{dans l'année} \\ & = \text{salaire annuel} / 12 \text{ mois} \\ & = \text{salaire mensuel} \\ & + \text{heures complémentaires et/ou majorées} \\ & + \text{semaines non programmées travaillées} \end{aligned}$